

## **Le Conseil en architecture du Parc**

### **Une mission du Parc du Pilat dédiée à la qualité de la construction et à la préservation des paysages**

Depuis qu'il existe, ou presque, le Parc du Pilat propose un conseil en architecture pour tous, quelle que soit la nature du projet ou sa situation. Ce conseil vise à permettre aux porteurs de projet de respecter les orientations de chaque commune en matière d'architecture et de paysage mais surtout de faciliter l'insertion des projets dans leur environnement, de valoriser la qualité architecturale tout en accédant aux besoins des bénéficiaires.

Le Conseil en architecture prend toute sa place en amont des démarches de projet, au moment où les questions liées à la construction commencent à se poser : matériaux, volumétries, teintes, recours à un architecte ou à des artisans locaux...

L'architecte et le paysagiste-concepteur du Parc peuvent répondre à vos questions et faire le point avec vous sur votre projet lors d'un rendez-vous au Centre de ressources sur l'habitat durable de la Maison du Parc, sur place ou bien lors d'une 4 permanences mensuelles réparties sur le territoire. Pour cela, il suffit d'appeler le Parc du Pilat au 04 74 87 52 01.

#### **Pour en savoir plus sur le Conseil en Architecture sur le Site du Parc :**

<https://www.parc-naturel-pilat.fr/nos-actions/le-parc-a-votre-service/conseil>

#### **Pour découvrir le Centre de Ressources sur l'Habitat Durable de la Maison du Parc :**

[https://www.parc-naturel-pilat.fr/des-decouvertes/maison-du-parc/centre-de-ressources-de-lhabitat-durable/»](https://www.parc-naturel-pilat.fr/des-decouvertes/maison-du-parc/centre-de-ressources-de-lhabitat-durable/)

#### **Questions relatives au droit du sol :**

Si vous souhaitez savoir si votre terrain est constructible, si vous souhaitez connaître les droits à construire ou si vous souhaitez consulter le document d'urbanisme de votre commune,

- prenez contact avec la Mairie

(ou)

- consultez le document d'urbanisme en ligne sur (adresse)

(ou)

- contacter le service instructeur<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup>Pour gérer ces questions qui sont de votre compétence, vous devez choisir la bonne formule

### **Questions relatives à l'énergie :**

«Vous souhaitez connaître les aides liées à la rénovation énergétique, aux systèmes de chauffage....  
Pour ces questions, vous pouvez consulter les plates-formes de rénovation énergétiques :

Pour la Loire : <https://www.renovactions42.org/>

Pour le Rhône : <https://www.infoenergie69-grandlyon.org/fr/>

### **Questions relatives aux procédures :**

Pour savoir si votre projet de construction est concerné par une demande d'autorisation, vous pouvez consulter le site <https://www.anil.org/votre-projet/vous-achetez-vous-construisez/autorisations-durbanisme/>

Si votre projet est soumis à demande d'autorisation, il est obligatoire de compléter un dossier et de joindre les pièces demandées. Vous trouverez ces formulaires spécifiques dans votre mairie ou bien en consultant le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>».